

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices,  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Jean-Philippe DINH

N° 93738-2020/2-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2020  
N° 58-2020/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)**  
**du vendredi 4 décembre 2020**

Le **vendredi 4 décembre 2020 à 8 heures**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) s'est réunie sous la présidence de M. Julien Tran Ap, rapporteur de la commission, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 100613-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021.

**Présents** :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao (arrivé au cours de la séance), Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué (arrivée au cours de la séance) et M. Julien Tran Ap.

**Absent** :

M. Philippe Michel.

**Procurations\*** :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers** :

M. Philippe Dunoyer, Mme Annie Qaeze et Mme Naïa Wateou.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province sud ;  
Ainsi que M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par** :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;  
Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;  
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;  
M. Jacques Beaujeu, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;  
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;  
M. Ahmed Bouhaba, directeur de l'éducation (DES) ;  
M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint par intérim de l'aménagement, de l'équipement et des moyens ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;  
Mme Stéphanie Charneau, chef du service administratif et financier (SAF/DDDT) ;  
Mme Christine Damelinourt, responsable de la cellule administrative et de gestion des moyens (CAGM/DRH) ;  
M. Karim Derras, chef du service des sports et des activités physiques de pleine nature (SAPPN/DCJS) ;  
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;  
Mme Alexandra Klimis, chef du service administratif, financier et de la demande (SAFD/DL) ;  
M. Franck Ladrech, directeur adjoint par intérim de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;  
M. Raphaël Larvor, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
M. Denis Loche, directeur du système d'information du numérique (DSIN) ;  
Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;  
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;  
Mme Ericka Pangrani, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;  
M. Patrice Pedrini, chef du service des aides à l'aménagement et à la construction (SAAC/DL) ;  
M. Justin Pilotaz, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDDT) ;  
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
Mme Stéphanie Verkeyn, chef du service de l'administration et des finances (SAF/DES).

### Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 100613-2020/1-ACTS** : projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2021.

Le rapport de présentation est annexé au présent compte rendu.

\*\*\*

*Une présentation relative au budget primitif 2021 de la province Sud a été faite par M. Oedi.*

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que le projet de budget primitif 2021 est un budget de rigueur qui a été élaboré dans un contexte budgétaire extrêmement restreint. En effet, la province Sud doit faire face à la fois à une réduction de l'assiette de répartition estimée à 98 milliards de francs CFP par la Nouvelle-Calédonie et à une baisse de la fiscalité additionnelle, ce qui représente une perte de recettes de 4,6 milliards de francs CFP au total. Dans ces circonstances, il est alors apparu que la collectivité n'était plus en mesure d'équilibrer son budget en continuant à exercer certaines compétences déléguées et ce sans compensation. Il a donc été décidé en assemblée de la province Sud du 3 décembre 2020 de rendre certaines compétences à la Nouvelle-Calédonie, à savoir l'aide médicale, le handicap et l'enseignement privé, en prévoyant une période de transition et ce après avoir sollicité une juste compensation auprès de la Nouvelle-Calédonie. Outre cette restitution de compétences n'appartenant pas à la province, des ajustements importants à la baisse ont été nécessaires sans pour autant remettre en cause les missions essentielles de la province Sud. L'effort sur la maîtrise de la masse salariale a également été poursuivi bien que la réintégration de certaines missions qui étaient externalisées atténué cette économie de dépenses. De plus, M. Blaise a souligné que le soutien au tissu économique est maintenu avec une enveloppe d'investissement de 10,3 milliards de francs CFP. Par ailleurs, la volonté de l'exécutif est aussi d'améliorer les ratios financiers de la collectivité afin de garantir la capacité à emprunter et à investir.*

*Dans la discussion générale, au sujet des recettes de fonctionnement, M. Dunoyer a sollicité les éléments préparatoires qui ont permis de construire le budget de la province Sud, notamment sur le calcul de l'assiette de répartition de 98 milliards de francs CFP estimée par la Nouvelle-Calédonie. M. Pannier a précisé qu'il existe deux modalités d'évaluation pour l'élaboration du budget primitif de la province Sud :*

- sur la fiscalité additionnelle, les évaluations sont effectuées par la province Sud. Aussi, une projection est faite pour estimer les rendements en 2021 selon les recettes perçues en 2020 ;*
- sur la fiscalité de répartition, les services provinciaux travaillent en lien avec les services de la Nouvelle-Calédonie et les données sont communiquées par la direction du budget et des affaires financières de Nouvelle-Calédonie (DBAF).*

*S'agissant des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie à la province Sud, M. Dunoyer a questionné sur le niveau des compensations attendu pour 2021. A cela, M. Pannier a signifié que la Nouvelle-Calédonie serait prête à étudier une évolution de certaines compensations, notamment pour la santé scolaire. Mais actuellement, le niveau des autres compensations attendu en 2021 serait équivalent à celui de 2020.*

*Dans le secteur de l'enseignement, Mme Tiéoué a demandé à avoir l'assurance que la province Sud continuera de prendre en charge la mesure d'accompagnement à la scolarité auprès des élèves du premier degré pour la rentrée scolaire 2021. M. Bergery a tout d'abord expliqué que l'accompagnement à la scolarité permet d'apporter aux élèves des écoles des communes de l'agglomération et de l'intérieur une aide aux devoirs et une ouverture culturelle après la sortie des classes. Jusqu'à présent, ce dispositif était géré directement par la province Sud, soit par le biais d'un marché public comme pour la commune du Mont-Dore, soit sous forme de subvention à la commune qui assurerait le dispositif en régie comme pour la commune de Dumbéa. Pour la rentrée 2021, M. Bergery a ensuite confirmé que la province Sud continuera de financer l'accompagnement à la scolarité mais laissera dorénavant la gestion du dispositif aux communes puisqu'il s'agit d'une compétence communale. Cette démarche a été faite en concertation avec la direction de l'éducation (DES) et toutes les communes de la province Sud qui sont accompagnées notamment pour la rédaction des cahiers des charges pour les marchés publics.*

*Sur le matériel et l'équipement numériques des collèges, M. Sao a noté la mise en place d'un cartable numérique comprenant un espace numérique de Travail (ENT) qui pourrait être en doublon de ce qui est déjà proposé par le vice-rectorat en matière d'ENT. Selon M. Bouhaba, le vice-rectorat propose dans le second degré l'application Pronote qui sert à la gestion de la vie scolaire. Ici, l'ENT évoqué correspond à un bouquet de services plus large, intégrant également Pronote, qui vise à instaurer une pratique du numérique partagée entre les élèves, les enseignants et les parents. M. Bouhaba ajouté que ce dispositif sera expérimenté sur cinq collèges à la rentrée 2021 et sera ensuite généralisé à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.*

*A la demande de Mme Tiéoué de réviser à la hausse le budget de fonctionnement du collège de Thio, M. Bergery a fait part d'une révision du calcul des dotations de fonctionnement des vingt-et-un collèges, à partir de critères objectifs tels que les effectifs ou encore la superficie des collèges. Par conséquent, les dotations de fonctionnement des collèges évolueront sensiblement à partir de la rentrée 2021, avec une augmentation importante de la dotation pour le collège de Thio.*

*Dans le secteur de la santé publique et l'action sociale, M. Sao a observé que la*

*compétence en matière d'aide médicale était assurée par les provinces avec une compensation de l'Etat de 770 millions de francs CFP issue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat. M. Sao a alors souhaité savoir pourquoi cette compensation est toujours comprise dans la DGF de l'Etat au budget primitif 2021 de la province Sud alors qu'il a été acté la restitution de cette compétence à la Nouvelle-Calédonie. En réponse, M. Pannier a indiqué qu'il s'agit d'une disposition réglementaire car la compensation de l'Etat au titre de l'aide médicale est inscrite à l'article 181 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 et est versée directement aux provinces. Toutefois, il est envisagé de reverser l'équivalent des trois quarts à la Nouvelle-Calédonie, ce qui lui permettra de financer le coût du personnel mis à disposition pour exercer cette compétence.*

*A la question de M. Sao sur le bilan de l'enquête relative à la charge du logement social, M. Brial a fait savoir que les résultats de cette étude seront présentés à la réunion du comité de l'habitat de la province Sud programmée la semaine prochaine.*

*M. Dunoyer est revenu sur la logique de ne plus exercer des compétences déléguées qui ne sont pas compensées. En prenant comme exemple les maisons de santé ou le minimum vieillesse, il a relevé que la province Sud continue de prendre en charge certaines compétences déléguées sans recevoir de compensation financière. Ce à quoi M. Pannier a répondu que l'orientation prise par le groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) est de porter une stratégie cohérente des compétences au niveau provincial et au niveau territorial. Ainsi, la protection sociale, qui est une compétence de la Nouvelle-Calédonie, a été traitée en deux parties :*

- sur l'aide médicale, cette partie de la protection sociale est essentiellement un flux financier qui doit être distingué du reste des actions de santé menées sur le terrain au profit des populations et adapté aux besoins de chaque territoire. Ainsi, il a été constaté l'existence de quatre systèmes de protection sociale, à savoir le RUAMM et les trois régimes d'aide médicale issus des trois provinces. Aussi, la volonté des présidents d'exécutif est de disposer d'un régime de protection sociale unique à l'échelle du territoire qui faciliterait les démarches pour les usagers et les agents. C'est pourquoi cette compétence a été rendue à la Nouvelle-Calédonie ;*
- sur les maisons de santé, les provinces aspirent à continuer à exercer cette compétence car elles considèrent être plus à même de répondre aux besoins existants de ces structures. D'ailleurs, un travail est en cours sur une convention de partenariat avec les centres hospitaliers pour avoir une plus grande cohérence d'actions entre les centres hospitaliers et les centres médico-sociaux. En parallèle, une réflexion est engagée avec la Nouvelle-Calédonie sur la mise en place d'une compensation financière.*

*Quant au minimum vieillesse, M. Pannier a souligné que ce dispositif fait l'objet d'une compensation partielle dont le volume pourrait être revu selon les discussions engagées avec la Nouvelle-Calédonie à ce propos.*

*Par ailleurs, M. Dunoyer a évoqué l'arrêt de la dotation globale de financement des centres hospitaliers, ce qui pourrait placer les centres hospitaliers en situation financière précaire. Sur ce point, M. Pannier a précisé qu'il s'agit d'une démarche déjà amorcée en 2018 ayant pour objectif de faire cesser la participation des provinces. Néanmoins, cet arrêt sera couvert par l'augmentation de la participation de l'agence sanitaire et sociale (ASS), qui passerait de 12 % à 20 %. Cet arrêt se fait conformément au calendrier arrêté en GTPE.*

*Lors de commissions mensuelles, Mme Tiéoué a fait état de propositions visant à faire évoluer les aides sociales octroyées par la province Sud, notamment le minimum vieillesse et a donc requis un point d'étape. M. Bergery a indiqué qu'une partie des modifications relevait*

*davantage du congrès de la Nouvelle-Calédonie et cela passerait donc par une révision de la délibération modifiée n° 49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides plutôt que de la délibération provinciale de 1990.*

*S'agissant des prestations réalisées au titre de la protection de l'enfance, M. Dunoyer a souhaité savoir si la compensation de la Nouvelle-Calédonie est à la hauteur des coûts supportés par la province Sud pour prendre en charge ce dispositif. M. Bergery a expliqué que la province Sud engage des dépenses pour le placement des mineurs et pour les actions de prévention en amont du placement. La compensation de la Nouvelle-Calédonie au titre de la protection de l'enfance couvre exclusivement le placement des mineurs et correspond bien au coût réel des dépenses engagées par la province Sud sur cette partie. Pour cela, une convention avec la Nouvelle-Calédonie prévoit le versement en année N d'une somme forfaitaire de 500 millions de francs CFP et d'un complément d'environ 150 millions de francs CFP en année N+1. En revanche, M. Bergery a fait part de retards sur le versement du complément, dont celui de 2019 qui n'a pas été effectué en 2020.*

*Etant donné l'incertitude de percevoir ce complément, M. Dunoyer s'est enquis de la possibilité d'inscrire une provision au budget primitif 2021 pour couvrir ce risque. En réponse, M. Pannier a exposé que le versement du complément est conditionné par un dispositif conventionnel avec un engagement écrit de la Nouvelle-Calédonie. La recette est donc certaine et cela ne donne pas lieu à inscrire une provision au budget primitif 2021.*

*En prenant exemple sur le remboursement par les provinces du trop-perçu des dotations de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2018, M. Dunoyer a souligné que le titre de recette a été émis par la Nouvelle-Calédonie. Or, il est ressorti du contentieux entre la province des îles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie que les provinces ne sont pas dans l'obligation de rembourser ce trop-perçu à la Nouvelle-Calédonie. Ce qui démontre que le titre de recette ne correspond pas toujours à une certitude de percevoir la recette, d'où la nécessité de prévoir une provision. Ce à quoi M. Arsapin a convenu de ce fait mais a précisé que dans l'exemple du remboursement du trop-perçu, le titre de recette est remis en cause car la base légale est contestée. Sur la protection de l'enfance, le versement du complément est défini par une convention et doit donc être honoré par la Nouvelle-Calédonie.*

*Par ailleurs, M. Sao a requis un bilan des actions des différents foyers de protection de l'enfance.*

*D'autre part, suite à l'interrogation de M. Sao sur l'avenir du foyer pour adolescents de Dumbéa-sur-mer, M. Bergery a indiqué qu'il a été décidé de déménager ce foyer sur un nouvel espace à proximité de son emplacement actuel, mais de taille plus réduite qui correspond davantage aux besoins de prise en charge des enfants. En l'occurrence, 60 millions de francs CFP sont réservés pour la construction de ce nouveau foyer de douze places. En parallèle, un internat d'excellence sera installé en 2022 à la place de l'actuel foyer pour adolescents.*

*Mme Tiéoué a mentionné l'ouverture au Mont-Dore du refuge destiné à l'accueil des femmes victimes de violences et a demandé à savoir si la province Sud a prévu une contribution pour le fonctionnement de la structure. M. Friat a répondu que le comité d'organisation sanitaire et sociale (COSS) s'est prononcé favorablement pour l'ouverture du refuge en préconisant le recours à un professionnel médico-social car l'organisme repose essentiellement sur le bénévolat. Pour cela, l'association a la possibilité de soumettre une demande de subvention à la province Sud pour financer ce poste. Toutefois, l'association n'a pas fait de demande à ce jour.*

*En réponse à la question de Mme Qaeze sur l'évolution des demandes d'aide de première*

*nécessité, M. Friat a évoqué une augmentation de 15 % des dépenses qui est associée à la crise sanitaire Covid-19 et au ralentissement économique.*

*M. Dunoyer a questionné sur l'absence de subvention au profit de l'association Valentin Haüy pour 2021. M. Friat a expliqué que la province Sud avait recommandé, comme le prévoit la réglementation, à l'association de faire appel à un commissaire aux comptes puisque l'organisme n'était pas en mesure d'attester de la conformité de ses comptes. Cette recommandation n'a pas été suivie et en conséquence, il n'a pas été inscrit de contribution au budget primitif 2021. D'autre part, la province Sud a également suggéré à l'association d'effectuer des démarches pour disposer d'un agrément du COSS, ce qui lui permettrait de disposer de financements provenant de la Nouvelle-Calédonie. Suite à cette explication, M. Dunoyer a convenu que les services provinciaux et les demandeurs doivent être rigoureux dans leur fonctionnement, étant donné qu'il s'agit de fonds publics. Néanmoins, il a signalé que la collectivité devient trop exigeante à l'égard des différentes structures, surtout que l'association Valentin Haüy a une utilité certaine auprès du public handicapé et que son avenir est sujet à caution. Dans un cadre plus général, Mme Tiéoué a mis en avant le fait que de multiples associations médico-sociales ont des missions équivalentes à destination du même public. Ces organismes bénéficient d'aides financières de la province Sud sans pour autant donner de retour sur leurs activités. Elle a alors suggéré l'obligation pour ces structures de détenir un agrément, issu du COSS par exemple, afin d'apprécier la pertinence de leurs actions.*

*Dans le secteur de l'aménagement et de l'environnement, Mme Tiéoué a souhaité savoir si les études et les travaux de restauration des anciens sites dégradés dans la zone de la Côte Oubliée sont financés en partie par la compensation écologique soumise aux opérateurs miniers. Elle a également questionné sur le contrôle de la Côte Oubliée compte tenu de son classement en parc provincial en 2018. Selon Mme Peirano, ces opérations de restauration sont inscrites aux contrats de développement avec l'Etat et ne sont pas financées par la compensation écologique. S'agissant de la surveillance de la Côte Oubliée, elle a assuré que le site est suivi et les opérations de réhabilitation permettent aussi d'avoir une présence sur la zone.*

*Mme Qaeze s'est enquis des actions prévues par la province Sud par rapport à la politique de l'eau. Dans le cadre de la gestion de l'eau, M. Blaise a déclaré que la collectivité entend rendre la compétence à la Nouvelle-Calédonie en matière d'entretien des cours d'eau tout en gardant la gestion des captages et des forages. La volonté provinciale est également d'avoir une politique de gestion de l'eau cohérente avec la politique agricole. Seulement, ces orientations ne correspondent pas au schéma d'organisation de la politique de l'eau partagée, établie par la Mission interservices de l'eau.*

*En outre, M. Dunoyer a sollicité une note sur la situation et les orientations de la SAEM Sud Forêt. En réponse, M. Blaise a exposé que la SAEM Sud Forêt est devenue sous l'impulsion de la nouvelle équipe un opérateur incontournable dans le reboisement auprès des différents acteurs tels que la province Sud et les associations. D'ailleurs, la province Sud travaille en collaboration avec la structure pour affiner sa nouvelle stratégie de reboisement, ce qui a notamment conduit à l'élaboration d'une charte du reboisement. Aussi, il est envisagé un système finançant les actions de la structure au travers d'un fonds qui serait alimenté par les compensations écologiques dues par les opérateurs miniers.*

*Mme Tiéoué a posé la question de la gestion du stock historique de médicaments périmés et des déchets dangereux et diffus. Mme Suve a signifié que la province Sud dispose d'une feuille de route opérationnelle sur la gestion et la valorisation des déchets, et des travaux sont menés sur les différentes filières. L'objectif est de réglementer la gestion de ces déchets en premier lieu, puis de développer l'économie circulaire qui sera également créatrice d'emplois. En ce qui concerne la collecte du stock historique de médicaments périmés, des financements ont été*

trouvés auprès du Fonds de soutien aux actions de lutte contre les pollutions et une réglementation est en cours d'élaboration.

Dans le secteur de la sécurité et l'ordre public, M. Sao a demandé des précisions sur les actions en faveur de la qualité de vie et de la tranquillité publique, M. Pannier a expliqué que des conventions sont passées avec les communes et permettent par exemple au travers d'actions menées par les personnes du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), des auxiliaires de proximité et de la police municipale d'assurer la tranquillité publique. Puis, sans remettre en cause l'importance de la tranquillité publique, M. Dunoyer a signalé que cette compétence n'appartient pas au champ de la province Sud et cela pourrait contrevenir à la démarche d'une gestion saine des propres compétences de la collectivité. Suite à ces propos, M. Blaise a fait savoir que la province Sud entend agir sur des sujets majeurs qui intéressent le quotidien des calédoniens, tels que la tranquillité publique, tant que ces initiatives ne mettent pas en péril le fonctionnement de la collectivité.

Dans le secteur de l'économie, de l'emploi et de la formation, sur la rationalisation des contributions financières, M. Cuenot a attiré l'attention sur la réduction de la subvention à l'agence de développement calédonienne (ADECAL) qui pourrait avoir des conséquences non négligeables sur le fonctionnement de la structure. En réponse, M. Blaise a répondu être favorable à revoir la contribution, mais à condition d'opérer un bilan des missions de l'ADECAL de façon à ce que les fonds versés puissent correspondre à des actions concrètes et utiles, c'est le cas des missions du pôle innovation.

Mme Tiéoué a sollicité un point de situation sur les aides apportées aux entreprises du secteur touristique qui ont été affectées par la crise Covid-19. Sur ce sujet, M. Larvor a rappelé qu'un premier plan d'urgence général a été mis en place pour soutenir plus de cinq mille entreprises impactées par le confinement aux mois de mars et avril 2020. Suite à cela, un second plan d'urgence a été instauré visant à aider en particulier les entreprises touchées par l'arrêt de la desserte internationale. Actuellement, cette aide représente environ 17 millions de francs CFP par mois pour plus de soixante-dix entreprises œuvrant dans les domaines touristiques, du transport et des services à l'attention des touristes. En outre, il sera proposé par délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud de proroger ce dispositif jusqu'à la fin du mois de juillet 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 initialement.

Mme Tiéoué a noté la constitution d'un guichet unique de tourisme provincial et a questionné sur la prise en compte des communes et des professionnels du tourisme dans ce nouveau dispositif. M. Favreau a signifié que la province Sud souhaite se recentrer sur la promotion du tourisme en province Sud. Ainsi, la collectivité prévoit tout d'abord de cesser sa relation avec le GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (NCTPS), d'autant plus que la province Sud finance le GIE NCTPS à hauteur de 80 % alors que la majorité de l'activité de la structure consiste en la promotion internationale. Par ailleurs, un office de tourisme provincial sera créé en lien avec la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE). M. Favreau a affirmé que la collectivité s'attache à intégrer dans ce dispositif l'ensemble des communes de la province Sud et les professionnels concernés.

M. Dunoyer a évoqué le cas de la mission d'insertion des jeunes (MIJ) qui sera dissoute. En réponse, M. Bergery a exposé que l'ambition de la province Sud est d'offrir un meilleur service à la population et que ce n'est donc pas une reprise d'activité qui est opérée. Un guichet provincial unique sera mis en place et proposera aux jeunes un ensemble de services destinés à l'emploi et à la formation, mais également au logement, la culture ou encore le bien-être mental. En parallèle une application mobile dynamique sera développée et servira de vecteur d'informations et d'échanges pour la jeunesse.

*Sur ce sujet, Mme Qaeze a demandé à savoir si cet accueil mutualisé de services pourra être proposé dans l'ensemble des communes de la province Sud. M. Bergery a affirmé que les administrés se verront offrir les mêmes services dans les antennes d'accueil sur tout le territoire provincial. Les agents, qui pourront être d'anciens agents de la MIJ s'ils candidatent sur les postes créés, assureront l'accompagnement dans les domaines proposés, que ce soit en matière d'emploi, de formation ou de logement, et quel que soit l'âge de la personne reçue. En outre, M. Dunoyer a alerté sur l'importance de l'accompagnement qui doit continuer à être personnalisé selon le profil du demandeur.*

*Ensuite, M. Dunoyer a également posé la question des modalités de gestion du personnel de la MIJ qui passera d'un statut de contractuel dans une entité privée à un autre statut dans une entité publique. M. Bergery a répondu que les représentants syndicaux des salariés de la MIJ estiment que les contrats doivent être repris automatiquement par la province Sud, en se basant sur le code du travail qui prévoit cette condition lorsqu'une collectivité reprend une mission exercée auparavant par un opérateur privé. Or, l'analyse de la province Sud diffère, c'est pourquoi la présidente de l'assemblée de la province Sud a décidé de saisir la direction du travail et de l'emploi pour avoir une analyse précise des conditions de reprise du personnel. M. Bergery a ajouté qu'une assemblée générale extraordinaire de la MIJ se réunira sous peu afin de déterminer la date précise de fin d'activité de l'association. Cette date de fin devrait intervenir au premier trimestre 2021 et coïncider avec la période de fin des jobs d'été pour éviter une rupture de service.*

*En réponse à l'interrogation de M. Dunoyer sur l'inscription de nouveaux postes au budget primitif 2021 dans le cadre de l'internalisation des missions de la MIJ, M. Pannier a confirmé que des postes sont inscrits au budget primitif 2021. M. Bergery a précisé que 30 ETP seront nécessaires au lieu de 45 actuellement. Cette différence ne signifie pas pour autant une dégradation de la qualité du service rendu à la population ni un accroissement significatif de la charge de travail car :*

- les points d'implantation de la MIJ sur le territoire de la province Sud sont identiques à ceux de la collectivité ;*
- la MIJ et la province Sud ont déjà un service de gestion du service civique ;*
- des mesures d'optimisation et de mutualisation sont envisagées sur certaines missions. C'est le cas d'activités effectuées en doublon comme la déclaration des jobs d'été à la CAFAT qui est faite à la fois par l'employeur et la MIJ.*

*Afin d'assurer cette transition de la meilleure façon possible, il a signalé que la DEFE et la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS), ainsi qu'un prestataire effectuant un accompagnement, travaillent étroitement avec les salariés de la MIJ. Par contre, il n'est pas prévu de subvention pour la MIJ au budget primitif 2021 puisque l'association dispose d'un fonds de roulement nécessaire pour couvrir son fonctionnement sur les trois premiers mois de l'année 2021.*

*Suite à ces explications, M. Sao est intervenu pour avoir des précisions sur le choix des 30 salariés et le devenir des 15 autres qui ne rejoindront pas les effectifs de la province Sud. A cela, M. Bergery a informé que la province Sud présentera des avis de vacances de poste qui correspondront aux 30 postes. Les salariés de la MIJ qui le souhaitent seront accompagnés par la collectivité pour répondre à ces avis de vacances de poste, mais les règles de recrutement de la fonction publique s'imposent. Pour ceux qui ne seraient pas retenus, la province Sud et d'autres collectivités comme la ville de Nouméa restent attentives à ce que chacun d'entre eux retrouve un emploi.*

*Par ailleurs, Mme Qaeze a demandé à savoir si le dispositif de sécurisation des commerces répond aux attentes des commerçants. A cela, M. Blaise a souligné que suite à*



*l'allègement des critères d'octroi, le dispositif est devenu plus dynamique et réactif et permet de satisfaire les demandes qui sont beaucoup plus nombreuses.*

*M. Dunoyer a souhaité connaître l'évolution des crédits alloués à l'accompagnement des demandeurs d'emploi entre 2020 et 2021. M. Pannier a répondu qu'il est prévu une augmentation des crédits pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Par ailleurs, un recensement est effectué auprès des nouveaux demandeurs d'emploi en 2020 afin de différencier ceux qui sont liés à la crise sanitaire Covid-19, ce qui permettra de leur proposer un accompagnement spécifique. Suite à ces propos, M. Dunoyer a requis une estimation du nombre de personnes nouvellement demandeurs d'emploi. Une note sera transmise aux conseillers, concernant l'évolution du nombre de personnes inscrites en recherche d'emploi.*

*Mme Qaeze a questionné sur l'inscription d'actions spécifiques en faveur de l'association Calédonienne pour le Travail et l'Insertion vers l'Emploi (ACTIV) ainsi que le nombre de chantiers d'insertion programmés pour 2021. Selon M. Bergery, mis à part les chantiers d'insertion, aucune action particulière n'est envisagée au profit de cette association. S'agissant du nombre de chantiers d'insertion prévus pour 2021, Mme Morizot a répondu ne pas avoir de données actuellement, mais des arbitrages en cours et les projets de convention pour ces chantiers seront présentés à l'Etat avant le 31 décembre 2020 à budget constant.*

*Mme Qaeze a souhaité savoir si l'acquisition de matériel et les frais de transport au titre des travaux d'intérêt général (TIG) concernent également les TIG en milieu coutumier. M. Bergery a fait savoir que les TIG évoqués correspondent à ceux effectués au sein des services provinciaux et non en milieu coutumier, notamment au parc provincial de la Rivière Bleue, au parc zoologique et forestier ou aux boucles de Tina. Cette mesure donne d'ailleurs des résultats très positifs en matière de réinsertion.*

*Dans le secteur de l'équipement de l'administration, Mme Tiéoué a sollicité des informations sur le montant alloué au budget participatif pour les projets choisis et le calendrier de mise en œuvre. M. Pannier a indiqué que trente-neuf projets ont été retenus pour un coût de 270 millions de francs CFP. Les projets lauréats seront annoncés le 10 décembre 2020 et le calendrier de réalisation sera déterminée au moment notamment du versement des subventions.*

*En réponse à M. Sao qui a souhaité un point de situation sur l'opération de démolition du foyer tahitien, Mme Peirano a informé que les travaux de désamiantage sont terminés et que la démolition du foyer est inscrite au budget primitif 2021.*

*Dans le secteur de l'administration générale et les institutions, Mme Qaeze s'est interrogée sur la subvention de 22,4 millions de francs CFP réservée à la gestion des débits de boissons et a demandé à savoir si un bilan du dispositif de délimitation des espaces de vente dédiés à l'alcool sera présenté aux conseillers. M. Pannier a répondu que cette enveloppe est destinée à compenser les communes qui prennent en charge la gestion des débits de boissons qui a été déléguée par la province Sud. Il a ajouté qu'une réunion de la commission du personnel et de la réglementation est en cours de préparation pour présenter le bilan évoqué ainsi que le cahier des charges de la formation des personnes habilitées à vendre de l'alcool.*

*Dans le secteur des transports et communications, Mme Tiéoué a salué les efforts effectués par la province Sud en matière d'investissement dans les communes de l'intérieur avec par exemple les travaux d'aménagement des routes du col d'Amieu et de Petchekara ou la reconstruction du pont de Thio. Ces aménagements participent au désenclavement des populations et permettent d'envisager une boucle touristique dans ces zones.*

*A la demande de Mme Qaeze sur un état de la procédure de délégation de service public*

*pour la desserte maritime de l'île des Pins, M. Pannier a indiqué que la procédure a été déclarée infructueuse et qu'un marché public a été passé pour assurer la continuité du service public. A ce titre, 275 millions de francs CFP de dépenses et 140 millions de francs CFP de recettes ont été inscrits au budget primitif 2021.*

*En réponse à Mme Qaeze, Mme Peirano a fait savoir qu'il n'y a pas d'échange nouveau avec la commune de l'île des Pins sur la création d'une caserne de pompiers à l'île des Pins.*

*Sur le renforcement des routes provinciales du réseau Sud, M. Sao a souhaité avoir l'assurance qu'une partie des crédits réservés à la fiche de contournement de Mont-Dore du contrat de développement Etat / Inter-collectivités 2017-2021 n'ont pas été réaffectés pour la réfection de la route de Thio. M. Pannier a confirmé ce fait en précisant que les fiches de ce contrat de développement sont indépendantes les unes des autres et les crédits réservés à une fiche ne sont pas utilisés pour des opérations inscrites sur d'autres fiches.*

*Dans le secteur de la culture, jeunesse, sports et loisirs, M. Sao a requis des précisions sur le programme d'aménagement du site de Néméara. En réponse, M. Pannier a informé que cette opération concerne l'ancien foyer de Néméara. L'objectif est de faire évoluer la structure pour de nouveaux accueils de jeunes. D'ailleurs, une réflexion est engagée avec le procureur de la République pour examiner la possibilité de prendre en charge au sein du foyer les jeunes en difficulté qui ont été signalés par la justice. A cette fin, une autorisation de programme a été inscrite pour déplacer le foyer et l'aménager sur son nouveau site.*

*S'agissant de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine, Mme Tiéoué a interrogé sur la possibilité de réaliser des travaux sur des bâtiments historiques. A cela, M. Pannier a signifié qu'il est nécessaire de vérifier auprès de la DCJS si le bâtiment à restaurer est classé au titre des monuments historiques ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le cas échéant, une procédure est à effectuer pour engager des travaux. De plus, la province Sud peut octroyer une aide adaptée selon les travaux à réaliser.*

*De surcroît, Mme Qaeze a demandé à savoir si les services de la DCJS peuvent accompagner l'association paroissiale du Vieux Temple à se structurer. Ce à quoi M. Pannier a exposé que la collectivité n'a pas vocation à servir de médiation dans la gouvernance d'une association, mais son rôle est de proposer un financement ou une expertise technique sur les travaux de restauration à effectuer. Par ailleurs, Mme Aïta a ajouté qu'à ce jour, la DCJS n'a pas reçu de nouvelle demande de la part de l'association.*

*M. Dunoyer a sollicité une note faisant état de la situation du fonds d'aides à la création audiovisuelle et cinématographique avec les partenaires financiers et les projets accompagnés.*

*Ensuite, M. Sao s'est enquis de la situation de la SAEM de Tina qui semble être en difficulté. M. Pannier a signifié que la SAEM de Tina continue de fonctionner normalement mais la province Sud reste vigilante au bon équilibre de la structure. Celle-ci est notamment financée par la province Sud pour des actions de sensibilisation en lien avec la pratique du golf et pour l'installation en 2021 de panneaux photovoltaïques.*

*M. Sao a requis des informations sur la mise en place de la Maison de Wallis et Futuna pour laquelle il est ouvert une autorisation de programme de 100 millions de francs CFP. Sur ce point, Mme Suve a informé qu'il est prévu l'implantation de la Maison de Wallis et Futuna dans le cadre d'une convention de partenariat entre la province Sud et l'assemblée territoriale de Wallis et Futuna. Cet établissement regroupera sur Nouméa les services administratifs de la délégation de Wallis et Futuna et pourrait servir de lieu d'accueil afin que les coutumiers puissent assurer leurs missions. Cette démarche permettra des échanges entre la province Sud et*

*l'assemblée territoriale de Wallis et Futuna en matière de jeunesse, d'actions sanitaires et sociales, d'environnement ou encore de développement économique.*

*M. Sao a demandé à connaître l'évolution des crédits alloués à la DCJS entre 2020 et 2021 suite à la fusion de la direction de la culture et de la direction de la jeunesse et des sports. Mme Aïta a indiqué que 258 millions de francs CFP ont été inscrits en investissement pour 2021 au lieu de 350 millions de francs CFP en 2020, et 903 millions de francs CFP ont été inscrits en fonctionnement pour 2021 au lieu de 915 millions de francs CFP en 2020.*

*Au sujet des dépenses de fonctionnement, à la question de M. Dunoyer sur la rationalisation des dépenses de la masse salariale, M. Pannier a confirmé que quatre-vingt postes n'ont pas été remplacés pour 2020. Cette poursuite de la rationalisation se traduira par le non remplacement de cinquante-neuf autres postes pour 2021, ce qui représente une économie sur la masse salariale d'environ 500 millions de francs CFP. En parallèle en 2021, quarante postes seront créés.*

*Au sujet des mouvements d'ordre, M. Dunoyer a sollicité une note sur la transformation de l'avance en compte courant d'associé ouvert dans les comptes de la SAEM Promosud au profit de la province Sud. M. Blaise a indiqué qu'une note sera transmise ultérieurement et qu'une commission du développement économique se réunira le 11 décembre 2020 pour traiter de la situation de Promosud. En complément, M. Arsapin a précisé que cette opération est programmée en plusieurs étapes :*

- l'acquisition de titres de la SAEM Sud Forêt pour 196 millions de francs CFP ;*
- le rachat et la transformation d'une avance en compte-courant de 450 millions de francs CFP qui est rattachée à ces titres ;*
- un reste de solde d'avance en compte-courant de 377 millions de francs CFP pour lequel il est prévu une transformation en titre de participation au sein du capital de Promosud.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

#### **Article 1 :**

Un amendement a été proposé en séance par l'exécutif, visant à abonder l'opération 06D00048 « Dotation globale - enseignement privé » du chapitre 932 – Enseignement à hauteur de 280 millions de francs CFP par transfert de crédits à partir de l'opération 12D03799 « Opérations non ventilées » - du chapitre 930 - Administration générale.

Ainsi, chapitre par chapitre, le projet de délibération relative au budget primitif pour l'exercice 2020, est arrêté comme suit :

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>BP 2021</b>	
	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>CHAPITRE 900-ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>39 500 000</b>	<b>1 346 503 297</b>

	<b>BP 2021</b>	
	<b>RECETTE</b>	<b>DEPENSE</b>
<b>CHAPITRE 901-SECURITE ET ORDRE PUBLIC</b>	<b>0</b>	<b>100 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 902-ENSEIGNEMENT</b>	<b>1 322 830 750</b>	<b>1 985 352 416</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 903-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>7 154 321</b>	<b>255 358 413</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 904-SANTE</b>	<b>162 429 628</b>	<b>327 500 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 905-PROTECTION ET ACTION SOCIALE</b>	<b>804 955 656</b>	<b>1 366 820 441</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 906-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>0</b>	<b>3 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 907-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>250 300 000</b>	<b>1 857 881 116</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 908-TRANSPORTS ET COMMUNICATION</b>	<b>514 477 702</b>	<b>1 767 750 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 909-ECONOMIE</b>	<b>10 000 000</b>	<b>919 300 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 922-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 489 600 000</b>	<b>0</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 923-DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>4 600 000 000</b>	<b>2 565 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 924011-CI/CS-INTERNET A L'ECOLE</b>	<b>0</b>	<b>34 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 924022-ENTRETIEN DES COURS D'EAU</b>	<b>0</b>	<b>7 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 924027-REHABILITATION DES SITES DEGRADES</b>	<b>0</b>	<b>4 000 000</b>

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924037-EXTENSION DES PISTES DE TINA	0	4 500 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924079-YATE-RM10 & RM13	0	138 000 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924080-MD-RM16	0	122 000 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924086-PLAN DE PREVENTION DES FEUX DE FORETS	19 500 000	39 000 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924087-RESTRUCTURATION DE LA FOL	0	10 000 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924088-RESORPTION DEPOTS SAUVAGES	7 266 468	14 532 936

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 925-OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATION D'ORDRE DEPENSES ET RECETTES)	2 079 082 786	2 079 082 786

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 926-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OPERATIONS D'ORDRE EN DEPENSES ET RECETTES)	4 900 000 000	1 539 515 906

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 954-PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	279 000 000	0

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 930-ADMINISTRATION GENERALE	357 210 000	6 561 730 530

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 931-SECURITE ET ORDRE PUBLIC	0	150 000 000

	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 932-ENSEIGNEMENT</b>	<b>301 836 300</b>	<b>13 469 742 944</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 933-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>74 300 000</b>	<b>1 404 159 500</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 934-SANTE</b>	<b>60 600 000</b>	<b>3 220 486 820</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 935-PROTECTION ET ACTION SOCIALE</b>	<b>1 709 000 000</b>	<b>4 215 342 383</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 936-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	<b>528 750 000</b>	<b>1 069 673 956</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 937-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>220 447 500</b>	<b>1 557 368 173</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 938-TRANSPORTS ET COMMUNICATION</b>	<b>276 040 000</b>	<b>1 603 220 000</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 939-ECONOMIE</b>	<b>30 000 000</b>	<b>2 691 125 400</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 940-IMPOSITIONS DIRECTES</b>	<b>1 300 000 000</b>	<b>0</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 941-AUTRES IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 200 000 000</b>	<b>122 000 000</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 942-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>29 823 250 000</b>	<b>0</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 943-OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>69 000 000</b>	<b>525 100 000</b>
	BP 2021	
	RECETTE	DEPENSE
<b>CHAPITRE 946-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OPERATIONS D'ORDRE EN DEPENSES ET RECETTES)</b>	<b>1 539 515 906</b>	<b>4 900 000 000</b>

Avis favorable de la commission sur l'article ainsi amendé.

Mme Tiéoué et M. Sao se sont abstenus sur cet article, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

Articles 2 à 10 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Mme Tiéoué et M. Sao se sont abstenus sur ces articles, indiquant réserver leur avis pour la séance publique.

**Sur l'ensemble du projet de délibération ainsi amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).**

**Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

**Au nom du groupe FLNKS Sud, Mme Ithupane Tiéoué s'est abstenue au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 12 heures 25.

Le rapporteur de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine,  
président de séance



Julien Tran Ap